

RÉUNION DU DOUZE DECEMBRE 2012

Le douze décembre deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 4 Décembre 2012.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christophe JAS, Christian MOINE, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Corinne PUTELAT

Pouvoir de C. Putelat à D. Tirman.

Mr Pascal MAILLEY est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance, avec la modification suivante relative au contentieux Pluralis : "Le Maire informe que la proposition d'acquisition amiable du terrain Pluralis a été transmise par l'intermédiaire de notre avocat. Il a été répondu que Pluralis acceptait la négociation pour la somme proposée, en considérant qu'il s'agirait d'une indemnité et que, soit Pluralis restait propriétaire du terrain, soit la commune l'achetait à sa valeur réelle, en plus de cette somme. Le Maire en conclut qu'une solution amiable semble très compromise".

COMPTE RENDU DE LA REUNION TOUR DU LAC.

Une réunion entre les Maires du Tour du Lac s'est tenue le 28 novembre dernier. L'ordre du jour portait sur les actions associées à la jeunesse et à la petite enfance (crèche intercommunale, centre de loisir, temps festifs, animation jeunesse) et deux demandes concernant la création d'une société événementielle dans le domaine du sport par M^{elle} Julie Héraud et la présentation de la cuisine centrale de la Résidence « Plein Soleil », maison de retraite à Montferrat.

Crèche intercommunale :

Le bilan comptable de la crèche intercommunale a été établi. Le montant du fonctionnement restant à la charge des communes s'élève à 128.484 €. Par recoupement avec le nombre d'heures de gardes effectuées sur la période considérée, le tarif horaire est de 3,14 € (ce tarif est équivalent à celui restitué dans le bilan de gestion de la crèche lors de la dernière année de prise en charge par l'AFR). Le taux de remplissage de la crèche est inférieur au taux minimal imposé par la CAF (70 %) pour bénéficier des financements adéquats.

Le Maire souligne que ce taux de remplissage est difficile à optimiser du fait de la souplesse horaire accordée aux familles (et imposée par la CAF) qui se traduit de façon corolaire par une certaine rigidité organisationnelle pour les communes. Ainsi si le taux moyen de remplissage est inférieur à celui imposé, il apparaît une fréquentation de quasiment 100% en pleine journée alors que les plages horaires matinales et tardives sont, elles largement déficitaires. Cette faible fréquentation dégrade largement le ratio global. De plus la CAF refuse que soient imposées des plages horaires fixes aux familles. Des voies de réflexion visant à une optimisation du taux de remplissage sont en cours (basculement des heures de formation sur les heures de travail, annualisation des heures de travail).

Centre de loisir :

L'AFR a adressé très récemment le bilan du centre de loisir afférent aux vacances 2012. Le Maire s'étonne de n'avoir reçu ce bilan daté du 23 octobre qu'en première semaine de décembre. Cette année le centre de loisir était sis à Charavines. Il a accueilli 29 enfants du Pin. La commune présente la plus haute fréquentation par famille. Il existe une volonté de faire tourner le lieu d'accueil du centre de loisir chaque année. En 2013, il a été proposé que celui-ci prenne place au Pin, à Montferrat ou à Biliou. Le lieu d'accueil de Biliou étant l'école et celle-ci étant en rénovation pendant l'été 2013, et Le Pin ayant déjà accueilli le centre de loisir, Montferrat sera privilégié.

D'un point de vue tarifaire, la CAF souligne un tarif d'accueil trop élevé pour les enfants issus d'une famille ayant un faible quotient familial. Une réflexion sur les tarifs est en cours. Il est demandé que des explications soient fournies par l'AFR concernant le calcul de l'amortissement et le déficit.

Temps festifs :

L'AFR souhaite organiser en 2013 des temps festifs gratuits sur les différentes communes du tour du lac. La commune du Pin en accepte le principe mais souhaite un éclaircissement quant à son engagement aux niveaux financier et logistique.

Animation jeunesse :

Le bilan humain et financier de l'animation jeunesse des trois communes Le Pin, Biliou et Charavines sous la houlette de Patrice Monard, animateur, est très positif.

Cependant P. Monard est embauché en CDD par la CAPV depuis le début de ses activités. Son contrat ayant déjà été renouvelé, la loi contraint l'employeur à transformer le CDD en CDI. Il faudra donc envisager son recrutement sur un CDI pour pérenniser l'animation jeunesse. Compte tenu de la prise en charge des personnels de la crèche par Charavines, la commune de Biliou et plus probablement celle du Pin pourraient être le futur employeur de l'animateur.

Le positionnement juridique actuel de l'animation jeunesse pose problème. Pour être conforme à la législation, cette activité devrait être intitulée "centre de loisirs" et inscrite ainsi à Jeunesse et Sports. La CAF y est favorable à la condition expresse que le "centre de loisirs" implique les cinq communes. Montferrat et Paladru ont donné leur accord de principe sur le montage du projet mais ne s'engagent pas quant à leur participation financière. La gestion d'un centre de loisirs implique le recrutement d'un responsable possédant le BAFD. Patrice Monard est inscrit pour passer ce concours et accéder ainsi à cette responsabilité. Mais, si les jeunes des communes de Paladru et Montferrat participent aux activités, il faudra envisager le recrutement d'un animateur supplémentaire à mi-temps.

Sport Lake Event :

Julie Héraut et son associé ont procédé à la création d'une entreprise nommée « Sport Lake Event ». Cette société intervient dans le domaine de l'évènementiel et a pour vocation d'organiser des événements sportifs autour du lac. Un premier raid multisports (voile, aviron, vélo, course à pied, ...) aura lieu les 11 et 12 mai 2013. Le budget prévisionnel est de 53 k€, et la société susmentionnée recherche une subvention à hauteur de 13k€ auprès des collectivités locales, du Conseil Général et de la Région. Les communes du tour du lac ont retenu la possibilité de proposer la somme de 400 € chacune pour aider dans le montage financier de ce projet.

Après délibération, le conseil municipal attribue à l'unanimité 400 € à la société Sport Lake Event pour la programmation du raid multisports. La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

VOTE SUBVENTION RAID MULTISPORTS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 400 € à la société Sport Lake Event pour la programmation du raid multisports.

Cuisine centrale de la Résidence Plein Soleil :

Après la présentation de cette Résidence, la directrice, Patricia Bonfort, attire l'attention des maires sur l'importance de trouver un volant de 60 repas journaliers supplémentaires pour boucler le budget. Un appel est fait aux communes désireuses d'approvisionner leur cantine scolaire sachant qu'actuellement, seule la crèche de Paladru fait appel à ce service, les autres communes étant engagées avec d'autres prestataires. La directrice précise également que les locaux et la cuisine centrale peuvent répondre aux demandes d'accueil de groupe (formation, séminaires, réunion...) pour un coût de repas de 10,50 € salle incluse. Ne pas hésiter à la contacter.

RYTHMES SCOLAIRES ASSOCIES A LA REFORME DU PRIMAIRE

La réforme de l'école primaire prendra place de manière globale sur toute la France à la rentrée 2014. Cependant, les communes désireuses de mettre en place cette réforme de façon plus précoce peuvent le faire dès la rentrée 2013 sachant qu'une enveloppe incitative de 250 M€ a été débloquée par l'Etat pour aider les communes concernées dès la rentrée prochaine.

L'accompagnement de ce nouveau rythme scolaire (une demi journée de cours supplémentaire le mercredi matin et arrêt des cours à 15h45 au lieu de 16h30 le reste de la semaine) implique une prise en charge de l'après classe tout au long de la semaine. Trois parties (communes, éducation nationale et parents d'élèves) sont impliquées dans la définition de cette prise en charge sachant que la responsabilité incombera aux communes.

La directrice de l'école, Marie-Noëlle Gaillard, interpellée sur la position du corps enseignant face à la mise en place de cette réforme, précise qu'elle attend des directives claires émanant du rectorat.

Un débat s'instaure quant à ce que peut proposer la commune pour l'encadrement périscolaire. Il est convenu, qu'il ne doit pas s'agir uniquement d'un simple élargissement des créneaux de garderie mais qu'une proposition impliquant les associations sportives et culturelles locales doit voir le jour. Des discussions prendront place très rapidement afin d'envisager l'organisation d'activités ayant pour but la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès septembre 2013.

EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le nombre total d'élèves dans le secondaire est de 127 en 2012 contre 117 en 2011.

Le nombre d'élèves inscrits au collège en 2012 est de 75 (soit une augmentation de 12% environ par rapport à 2011). Parmi eux, 14 élèves sont enregistrés dans un établissement privé alors que 61 fréquentent un collège public. Parmi ces 61 élèves la plupart (43) sont inscrit au nouvel établissement de Chirens alors que 16 sont encore associés à La Garenne. Cet effectif devrait disparaître en 2013 avec le rattachement des élèves de troisième à Chirens.

Le nombre d'élèves inscrits en lycée est de 51 (soit une augmentation de 2 % environ par rapport à 2011). Parmi eux, 32 sont inscrits en lycée général (28 dans le public et 4 dans le privé) et 20 en lycée professionnel (19 dans le public et 1 dans le privé).

Au niveau du mode d'inscription, il apparaît que 116 élèves sont demi-pensionnaires, 5 sont internes et 6 externes. Du point de vue de la fréquentation, 113 élèves fréquentent des établissements de l'agglomération voironnaise, 11 des établissements de l'Isère et enfin 3 derniers des établissements Rhône-alpins.

AMENAGEMENTS ENFANTS ET ADOLESCENTS

Suite à la réunion communale ayant confirmé une attente de la population concernant un espace de jeux petite enfance et suite à l'affirmation qu'un projet est en cours d'élaboration, le Maire a tenu à mettre ce point à l'ordre du jour. Il indique qu'une proposition avait été faite de positionner des jeux d'enfants dans la cour de la mairie. Les élus de la commission jeunesse indiquent qu'un projet plus global est en cours de finalisation et sera proposé à la prochaine réunion du conseil municipal. Pour conclure le Maire émet le vœu que, quelque soit le projet retenu, les jeux d'enfant soient obligatoirement positionnés sur le domaine communal avant la fin du mandat, au regard de l'attente de la population et de l'engagement pris antérieurement par le conseil municipal.

LOCAL CHASSE

En conclusion des différentes réunions avec les chasseurs et les boulistes, il apparaît qu'un projet commun ne semble pas réalisable. Les chasseurs envisagent donc l'achat d'un « Algéco » de 35 m² qui sera intégré par leur soin dans l'environnement pastoral aux abords du terrain de boule.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

La réunion publique organisée par la Commune le 30 novembre dernier s'est bien déroulée. De nombreuses questions posées étaient relatives à la CAPV. D'autres plus spécifiques à la commune (notamment la réforme de l'école, l'utilisation du terrain de foot, la maison Rivat, le terrain de jeux pour enfants, la poste, le cinéma, le haut débit, les projets du centre bourg...).

A regretter cependant que l'un des secteurs du village n'ait pas été mis au courant de cette réunion par manque de diffusion consécutive à l'urgence dans laquelle s'est déroulée la distribution des invitations par les élus (les contraintes postales n'ont pas permis l'envoi par courrier).

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Trois demandes de subvention sont étudiées :

- Le club de Karaté accueille 5 enfants du Pin. Il est décidé à l'unanimité de verser 16 € par enfant soit un montant de 80 € au club.
- L'ASEAI (organisme gérant des handicapés) demande une subvention de 70 € pour un enfant du Pin pris en charge dans leur structure. 50 € ont été versés en 2008 et 2009 puis rien en 2010. Aucune information n'était disponible pour 2011. N'ayant pas les éléments suffisant soutenant la cause de cette interruption de subvention, la délibération est repoussée au prochain conseil municipal.
- Le Lycée Edouard Herriot sollicite une subvention de 50 € (25 élèves à 2 € par élève) pour la subvention de l'association sportive. Les associations sportives lycéennes étant par ailleurs financées par l'éducation nationale, il est décidé de ne pas attribuer cette subvention.

VOTE DE SUBVENTION KARATE-CLUB

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 80 € à l'association Karaté Club du Lac.

GESTION DES CLES DES SALLES COMMUNALES

Il est apparu récemment que certaines clés manquent au trousseau des salles communales allouées par la mairie. Par ailleurs, il a été constaté que la salle du Carré d'Ars était occupée sans demande préalable. Il est décidé de confier à Denis Carron et Rémi Mottuel-Bain de faire un bilan des trousseaux de clés des salles communales pour action postérieure.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Deux DIA** sont à l'ordre du jour :

➤ La première concerne le bien vendu par J. Thomas chemin de Brandoux au prix de 148k€. La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter la vente.

➤ La deuxième concerne la cession par M^{me} Françoise DESCHAUX-BEAUME à Mme Annie Putelat d'un terrain de 2631 m² sis route de Virieu pour la somme de 536 €. Ce terrain est indicé AU strict et présente un intérêt pour la commune dans un secteur sensible en terme d'aménagement. Le Maire s'est rapproché de M. et Mme Putelat qui comprennent que la commune soit prioritaire. Il est décidé par 12 voix pour et 2 abstentions de préempter le terrain susmentionné. La délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

ACQUISITION TERRAIN LE BOURG.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie pour la vente d'un terrain de 2 681 m², cadastré section A n° 508, lieu-dit Le Bourg, appartenant à Mme Françoise DESCHAUX-BEAUME, pour un prix de vente s'élevant à 536.00 € .

Mr le Maire précise que ce terrain se situe en zone AU au PLU de la commune, et propose au Conseil d'exercer son Droit de Préemption Urbain, pour réaliser une réserve foncière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions :

➤ Approuve l'acquisition par la Commune de la parcelle de terre cadastrée A 508 au prix de 536.00 euros dans le cadre du Droit de Préemption Urbain.

➤ Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération, et notamment l'acte notarié définitif qui constatera cette acquisition.

➤ **Un terrain de 5000 m²** mis en vente par M^{me} BEUQUE sis route de Virieu en amont du local communal a fait l'objet d'une promesse de vente de 150 000 € à la société « Lotissement de Valence ». Ladite société a demandé une entrevue avec la Commune et s'est vue notifier les restrictions imposées par le PLU du Pin. Suite à cette mise au point, une proposition de lotissement est parvenue à la mairie mais a été refusée car ne prenant pas en compte les orientations du PLU. Suite à ce refus, il semblerait que la société Lotissement de Valence se retire de la vente. La commune envisage d'acheter ce terrain (mis en vente 30 € du m²) en tant que réserve foncière du fait de son implantation stratégique pour l'aménagement du centre-bourg, car son urbanisation dans le sens du PLU ne rencontre pas l'adhésion des promoteurs. Un contact sera pris avec les propriétaires.

➤ Le Maire a rendez-vous avec **M. Di Prospero** afin d'établir le bail lui cédant le droit d'exploitation des anciens terrains de foot en vue de l'implantation d'un centre équestre. Le prix du bail est placé au délibéré. Il est établi à l'unanimité que M. Di Prospero paiera une rente de 117 €/ha (payable annuellement par avance à la commune du Pin). Il est souligné que le montant de cette rente est tout à fait dans l'échelle fixée dans le département de l'Isère par arrêté préfectoral pour le prix du fermage (50 à 200 €/ha). Le bail prendra effet au 1^{er} Janvier 2013. Concernant l'implantation du centre équestre M. Di Prospero a déposé une demande de permis de construire concernant la réhabilitation de l'ancienne menuiserie. Toutefois, ce permis fait l'objet d'un changement de destination (de local artisanal vers local d'accueil du public et logement de fonction) qui pourrait être refusé par la DDT pour manque de stationnement.

➤ **L'OPAC 38**, lors de la réalisation de la Résidence du Chas, avait signé avec la commune une convention financière de 30 k€ couvrant la mise en œuvre de travaux non pris en charge par l'OPAC. La totalité de ces travaux n'ayant pas été faite, cette convention a été renégo-ciée à hauteur de 28.089,10 €.

Une délibération est prise à l'unanimité pour accepter cet avenant à la convention précédemment citée.

CONVENTION O.P.A.C. 38

Mr le Maire rappelle la convention financière signée avec l'OPAC 38 dans le cadre des travaux de l'aménagement de deux logements sociaux et d'un local commercial du bâtiment « Résidence du Chas ». Il rappelle que ladite convention prévoyait le versement d'une participation financière de la commune du Pin à l'OPAC pour un montant de 30 000.00 € destinée à améliorer certaines prestations non prises en charge par l'OPAC.

Mr le Maire précise qu'après réception des travaux et négociation avec l'OPAC, le montant de la participation de la commune est définitivement fixé à 28 089.10 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

➤ Approuve le montant de la participation financière arrêté à 28 089.10 €, et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette modification, notamment l'avenant à la convention initiale.

➤ La société « **Pays Voironnais Network** » du fait de l'implantation de la fibre optique sur la commune versera une redevance de 157,22 € annuel. Le conseil accepte par délibération à l'unanimité la perception de cette redevance. La délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

CONVENTION PAYS VOIRONNAIS NETWORK

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec la société « Pays Voironnais Network » pour l'implantation de la fibre optique sur le territoire de la commune. Cette convention prévoit le règlement à la commune d'une redevance annuelle de 157.22 €.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée ainsi que le montant de la redevance annuelle de 157.22 €.
- Autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'opération.

➤ **PRIMES DE FIN D'ANNEE.** Le conseil décide de reconduire le même schéma d'augmentation pour les primes de 2012 que pour celles de 2011. De fait les primes de fin d'année s'élèveront aux sommes suivantes : Pour tous les agents communaux, la prime sera calculée au prorata du temps de travail annuel sur une base de 1120 €. Pour la Secrétaire de Mairie, la prime s'élèvera à la somme de 1400 €. Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition. La délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des primes de fin d'année du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Considérant que le personnel communal bénéficie d'une prime de fin d'année depuis 1983,

▪	Fixe comme suit les gratifications 2012 :	
•	Rémi MOTTUEL BAIN :	1 120 €
•	Françoise PIC :	896 €
•	Pascale BUDILLON :	1 400 €
•	Stéfany GUILLAUD-MAGNIN :	1 008 €
•	Linda NEEL :	560 €
•	Malory SAMPAIX :	560 €
•	Benjamin REY :	560 €
•	Laurence NION :	613 €
•	Catherine GOTTARDO :	426 €

La séance est levée à 22h30.
